

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0697_CCAF_ROSAY
PORTANT NOUVELLE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE ROSAY

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime,
VU le Code de l'organisation judiciaire,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura du 26 octobre 2012 portant institution de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ROSAY,
VU la délibération du conseil municipal de ROSAY en date du 7 mai 2024 désignant un conseiller municipal titulaire,
VU la proposition, par FJPPMA, d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaire et de son suppléant, en date du 5 mars 2024,
VU la désignation, par le Directeur des services fiscaux, de son délégué départemental, en date du 7 juin 2023,
VU les autres désignations inchangées et inscrites sur le précédent arrêté n° ARR_2021_0954_CCAF_ROSAY du 30 août 2021 portant nouvelle constitution de la commission communale d'aménagement foncier de ROSAY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) constituée dans la commune de MONTLAINIA est réactualisée conformément au Code rural et de la pêche maritime. Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARR_2021_0954_CCAF_ROSAY du 30 août 2021.

ARTICLE 2 La CCAF de ROSAY est ainsi composée :

- Présidence :

Titulaire :

- M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE DE VILLANTROYS

Suppléant :

- M. Jean-Paul LAMBLIN

- Maire de la commune et conseillers municipaux :

Titulaires :

- M. Marcel GUYOT – Maire de ROSAY
- M. Didier ROUGEMONT – Conseiller municipal

Suppléants :

- M. Pascal BEAULATON – Premier suppléant
- M. Bernard KOHLER – Deuxième suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal :Titulaires :

- M. Jacques MARECHAL
- M. Christian ROUGEMONT
- M. Jean-Marc FEGE

Suppléants :

- Mme Nadine BOURGUIGON – Première suppléante
- M. Hervé GILLOT – Deuxième suppléante

- Membres exploitants, désignés par la Chambre d’agriculture du Jura :Titulaires :

- M. Denis BOULOZ
- M. Laurent PARAVIS
- M. Geoffroy HAUER

Suppléants :

- M. Christophe SCHIFFLIER – Premier suppléant
- M. Anthony VUITTON – Deuxième suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :Proposées par le Président de la Chambre d’Agriculture du Jura :

- M. Frédéric DEHLINGER – Titulaire
- M. Flavien ALQUIER – Suppléant

Proposées par la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- M. Thierry BUATOIS – Titulaire
- M. Michel FREVILLE – Suppléant

Proposées par la Fédération Jura Nature Environnement :

- M. Dominique MALECOT – Titulaire
- M. Vincent DAMS – Suppléant

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :Titulaires :

- M. Jérémie CATTEAU, Chargé de mission Espaces Naturels Sensibles
- Mme Hélène VINCENT, Adjointe administrative Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels

Suppléants :

- M. Théo-Paul HANS, Chargé de mission Espaces Naturels Sensibles
- Mme Magalie VELLA, Chargée de mission Espaces Naturels Sensibles

- Délégué du Directeur départemental des services fiscaux :

- M. Stéphane PROST

- Représentant du Président du Conseil départemental :Titulaire :

- M. Christian BUCHOT – Conseiller départemental du Canton de SAINT-AMOUR

Suppléante :

- Mme Marie-Laure PERRIN – Conseillère départementale du Canton de SAINT-AMOUR

ARTICLE 3 Le périmètre d’aménagement foncier comprenant une aire d’Appellation d’Origine, la CCAF est complétée par le :

- Représentant de l’INAO :

- M. Nicolas GUILLEMONT

ARTICLE 4 Lorsque la CCAF intervient :

- pour dresser l’état des fonds incultes ou manifestement sous exploitées (article L125-5 du Code rural et de la pêche maritime),
 - pour proposer des modalités de réglementation des boisements (article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime),
 - au titre de l’aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- elle est complétée par (article L121-5 du Code rural et de la pêche maritime) :

- Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture du Jura :

Titulaires :

- M. Jean-Louis PARAVIS
- M. André BROISSIAT

Suppléants :

- Mme Marie-Thérèse BOULY – Première suppléante
- M. Noël DEPROST – Deuxième suppléant

- Membres propriétaires de biens forestiers désignés par le Conseil municipal :

Titulaires :

- M. René BRETON
- M. Hervé DEPROST

Suppléants :

- M. Gérard SAGE
- M. Eric CHEVAUX

ainsi que, si des parcelles soumises au régime forestier sont intéressées par les 3 cas sus-mentionnés (1^{er} alinéa du présent article) :

- Le représentant de l'ONF :

- M. Sylvain GRANDMAISON

- ARTICLE 5 Les réunions de la CCAF ne sont pas publiques.
Toute personne pourra être associée, si besoin, aux réunions de la CCAF, sous réserve d'être acceptée par la CCAF en début de séance.
- ARTICLE 6 Outre les membres désignés aux articles 2 à 4, un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la CCAF.
- ARTICLE 7 La CCAF a son siège à la mairie de ROSAY.
- ARTICLE 8 M. le Président du Conseil départemental du Jura, M. le Maire de ROSAY et M. le Président de la CCAF de ROSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

